

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-11

AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES 953/7, 35 et 116 DEVOLUTION DES MARCHES

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et la procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les routes départementales 953/7, 35 et 116.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 19 septembre et 3 octobre 2005, a examiné les offres déposées par les entreprises ayant répondu dans les formes et délais requis.

Conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des travaux (80 %) et le délai d'exécution (20 %), la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés suivants, passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, aux entreprises proposant le meilleur prix :

- RD 953/RD 7 – PR 21+884 – CASTELSAGRAT – Aménagement de carrefour
 - Montant : 393 491.77 €TTC
 - Délai d'exécution : 3.5 mois
 - Attributaire : APPIA

La Commission d'Appel d'Offres a donné, conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des travaux (80 %) et le délai d'exécution (20 %), un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, passés selon la procédure adaptée :

- RD 35 – PR 15+017 à 15+747 – MONCLAR DE QUERCY
 - Montant : 95 516.15 €TTC
 - Délai d'exécution : 3 mois
 - Attributaire : MALET

- RD 116 – PR 4+315 à 7+701 – POMMEVIC - MALAUSE

- Montant : 126 353.21 €TTC
- Délai d'exécution : 2 mois
- Attributaire : SCREG / BOUSSAC

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer les marchés des routes départementales 35 et 116 aux entreprises et pour les montants cités ci-dessus ;

- m'autoriser à signer au nom du Département :

- . le marché d'entretien de la route départementale 953/7 avec l'entreprise APPIA pour un montant de 393 491.77 €TTC ;

- . toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

D'autre part, il convient de rectifier une erreur matérielle dans la délibération du 19 septembre 2005 : l'entreprise titulaire du marché de la RD 58 PR 0+889 à 7+000 - est l'entreprise QUERCY TP.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-11

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
953/7, 35 et 116
DEVOLUTION DES MARCHES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les réunions des commission d'appel d'offres des 19 septembre et 3 octobre 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Décide d'attribuer les marchés des routes départementales 35 et 116 selon les caractéristiques suivantes :

• RD 35 – PR 15+017 à 15+747 – MONCLAR DE QUERCY

- Montant : 95 516.15 €TTC
- Délai d'exécution : 3 mois
- Attributaire : MALET

• RD 116 – PR 4+315 à 7+701 – POMMEVIC - MALAUSE

- Montant : 126 353.21 €TTC
- Délai d'exécution : 2 mois
- Attributaire : SCREG / BOUSSAC

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, le marché d'entretien de la route départementale 953/7 suivant :
- RD 953/RD 7 – PR 21+884 – CASTELSAGRAT – Aménagement de carrefour
 - Montant : 393 491.77 €TTC
 - Délai d'exécution : 3.5 mois
 - Contribuable : APPIA
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Rectifie comme suit la délibération du 20 juin 2005 : l'entreprise titulaire du marché de la RD 58 PR 0+889 à 7+000 - est l'entreprise QUERCY TP.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,